

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 616-2024 intitulé : « Règlement numéro 616-2024 modifiant le règlement numéro 601-2021 – Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques »

Le règlement numéro 601-2024 prolonge la date limite de demande de remboursement des frais de la mise aux normes des installations septiques à des fins de financement au 30 septembre 2024.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 16 rue Saint-Charles durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur ce 6 mars 2024, jour de sa publication.

Donné à Saint-David, ce 6e^e jour du mois de mars l'an deux mille vingt-quatre.

Mark McDuff Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-David, certifie sous mon serment d'office que cet avis a été affiché aux endroits prévus par le règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-David, entre 13 h et 15 h, le 6e jour du mois de mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6e jour du mois de mars 2024.

Mark McDuff Directeur général et greffier-trésorier



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 616-2024 intitulé : « Règlement numéro 616-2024 modifiant le règlement numéro 601-2021 – Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques »

Le règlement numéro 601-2024 prolonge la date limite de demande de remboursement des frais de la mise aux normes des installations septiques à des fins de financement au 30 septembre 2024.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 16 rue Saint-Charles durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur ce 6 mars 2024, jour de sa publication.

Donné à Saint-David, ce 6e^e jour du mois de mars l'an deux mille vingt-quatre.

Mark McDuff Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-David, certifie sous mon serment d'office que cet avis a été affiché aux endroits prévus par le règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-David, entre 13 h et 15 h, le 6e jour du mois de mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6e jour du mois de mars 2024.

Mark McDuff Directeur général et greffier-trésorier